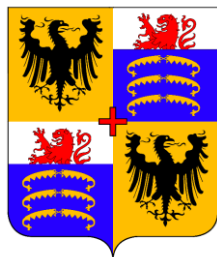


Canton de Thoiry  
Département de l'Ain



**MAIRIE DE MIJOUX**

2 rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.032

**Objet : Arrêté de police de circulation  
annulant et remplaçant l'arrêté  
n°AR01247.2026.025 portant sur le  
stationnement et la circulation pour le 14  
juillet**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de voirie routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** l'arrêté n°AR 01247.2026.025 interdisant le stationnement des véhicules sur les parkings de la bibliothèque ;

**Vu** la décision de modifier l'emplacement du tirage du feu d'artifice ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement des célébrations du 14 juillet 2026, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement rue Dame Pernelle, sur les parkings de la bibliothèque et la circulation sur le parking des Egravines

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 14 juillet 2026 à 18h et jusqu'au 15 juillet à 4h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings de la bibliothèque, rue Dame Pernelle.

**Article 2** : Le 14 juillet 2026, à partir de 22h et ce durant toute la durée du feu d'artifice, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le chemin de la Bussode et le parking des Egravines, à l'exception des véhicules de secours et lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de services. La circulation piétonne sera interdite sur la zone d'intervention des artificiers.

**Article 3** : La réglementation sera mise en place par la mairie.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

*Le maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de LYON, dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.*

Fait à Mijoux, le jeudi 2 juillet 2026

Le maire

Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04

[accueil.mairie@mijoux.fr](mailto:accueil.mairie@mijoux.fr)

[www.mijoux.fr](http://www.mijoux.fr)